

**Entente sur la gestion  
hydraulique de la rivière Matawin**

**ENTENTE INTERVENUE ENTRE:**

**Propulsion Plein Air Inc.** corporation légalement constituée, représentée par monsieur Érick Duchesneau, Président, exerçant des activités sur la rivière Matawin sous le nom de commerce Le Centre d'Aventure Rafting Matawin.

et

**HYDRO-QUÉBEC**, Direction Production des Cascades, gestionnaire du barrage Matawin, représentée par monsieur Martin Côté, Chef Centrales.

## 1. MISE EN CONTEXTE

**ATTENDU** que le barrage Matawin existe depuis le 17 décembre 1930 et que la gestion hydraulique de ce barrage affecte en amont, le niveau du réservoir qu'il constitue et en aval les débits déversés dans la rivière Matawin;

**ATTENDU** qu'Hydro-Québec s'est vu confié par le gouvernement du Québec, propriétaire de l'installation, l'administration et le contrôle de cet ouvrage;

**ATTENDU** qu'il est intervenu une entente sur la gestion hydraulique du réservoir Taureau entre la municipalité de Saint-Michel-des-Saints et Hydro-Québec, pour favoriser le redressement de la pêche et les utilisateurs du réservoir;

**ATTENDU** qu'il se pratique des activités commerciales de rafting sur la rivière depuis huit (8) ans et que la gestion hydraulique de la rivière touche directement la pratique de cette activité;

**ATTENDU** que le Centre d'Aventure Rafting Mattawin a reçu 3812 visiteurs en 102 jours d'opération sur une possibilité de 140 jours en 2002 et créé 18 emplois saisonniers;

**IL EST CONVENU**, dans la mesure du possible, de prendre en considération, les besoins de cette entreprise dans la gestion hydraulique du barrage Matawin.

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

## 2. MODE DE GESTION VISÉ

- 2.1 Pendant la saison d'activités de rafting sur la rivière, éviter les changements subits de débits importants.
- 2.2 En période estivale, après la crue printanière et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, tenter dans la mesure du possible, de soutirer un minimum de 14 m<sup>3</sup>/s au barrage.
- 2.3 Si le niveau du réservoir exige une fermeture complète du barrage pour se conformer à l'entente intervenue avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenter de soutirer un minimum de 14 m<sup>3</sup>/s au barrage du jeudi soir au lundi matin en période d'achalandage.

## 3. RESTRICTIONS

- 3.1 Le mode de gestion visé par la présente entente ne devra pas occasionner de déversement improductible dans la rivière.
- 3.2 L'entente intervenue avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a préséance sur la présente entente.
- 3.3 La présente entente sera révoquée si l'entente sur la gestion hydraulique du réservoir Taureau ne peut être respectée, en période de faible hydraulité; à moins que la municipalité ne donne son accord au respect de la présente entente.
- 3.4 Cette entente ne constitue pas une garantie contractuelle et Hydro-Québec et le Centre d'Aventure Rafting Mattawin pourront mettre fin à cette entente en tout temps advenant des problèmes sérieux d'application.

4. **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**


- 4.1 Hydro-Québec, gestionnaire de l'installation, est responsable de réaliser les manœuvres au barrage Matawin.
- 4.2 La municipalité de Saint-Michel-des-Saints gère toutes les demandes et les plaintes relatives à l'entente intervenue avec Hydro-Québec sur la gestion hydraulique du réservoir Taureau.
- 4.3 La municipalité de Saint-Michel-des-Saints devra donner son aval au respect de la présente entente, en période de non-respect de l'entente sur la gestion hydraulique du réservoir Taureau.
- 4.4 Hydro-Québec fournira, à la demande du Centre d'Aventure Rafting Mattawin, les informations requises sur les débits de la rivière pour la pratique de ses activités commerciales.
- 4.5 Hydro-Québec informera le Centre d'Aventure Rafting Mattawin dans un délai raisonnable de tout changement qui peut entraîner le non-respect de cette entente.

5. **COMMUNICATIONS**


- 5.1 Hydro-Québec et le Centre d'Aventure Rafting Mattawin déposent leur schéma respectif de communication établissant le nom et les coordonnées des personnes responsables de cette entente.
- 5.2 Ces schémas de communication devront être maintenus à jour par les parties impliquées.

**EN FOI DE QUOI, nous avons signé**

**Centre d'Aventure Rafting Mattawin**

  
\_\_\_\_\_  
Erick Duchesneau                      1-05-2003  
Directeur général                      date

**Hydro-Québec**

  
\_\_\_\_\_  
Martin Côté                              1-05-2003  
Chef Centrales                              date  
Grand-Mère/St-Narcisse/Drummond  
Hemmings/Burroughs/Sept-Chutes